L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT ET DE LA TROISIEME MUNICIPALITE.—NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 24 JUIN 1845.

PUBLIÉ PAR
MAGNE & WEISSE.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:
ABONNEMENT:
Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit au journal entier, ou aux annonces, ne sera considérée comme discontinuée de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES — Une pistaire par carré de chaque langue, pour la première insertion, et 6 cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces — Les artistes et personnes faisant magasins de détail, des Bazars, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques; 500; les agents pour navires, banquiers, hôtels, hôtels garnis, et les maisons de commerce faisant la commission, $60. Ces abonnements se paient à l'avance et d'avance.

Le privilège des souscripteurs aux avis est limité à un carré chaque fois, et ne peut être par remise.

LES ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, maisons ou terrains à vendre, à louer ou à affermer, esclaves marrons, esclaves à vendre ou à louer, etc., ne seront portées en compte qu'au prix ci-dessus ci-dessus.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles, ne seront pas comptées comme insertions.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion en nombre, seront insérées jusqu'à ordre, et devront être payées en conséquence de cette disposition.

LES ANNONCES de candidature à des emplois publicent toutes et quelques uns, ainsi que les annonces qui concernent dans nature personnelle (lorsqu'elle pourront être admis), paieront le double du prix ordinaire et d'avance.

Leonard Sturtevant & Co.,
MARCHANDS-COMMISSIONNAIRES ET EXPEDITEURS,
VENDENT EN GROS
DE L'HUILE DE BALEINE, DE SPERME ET DE LIN, Savon, Chandelles, Thés, Blanc de Plomb, Peinture noire &c. &c.
No. 13, rue de la Vieille-Levée.
9 juin—1an Nouvelle-Orléans

DORSEY, VINCENT & Co.
ENCANTEURS ET COMMISSIONNAIRES,
Nos. 83, rue de Chartres—Nlle Orléans.
S'occupent particulièrement des ventes de Marchandises sèches, par coles et par pièces lots.
Ils feront des avances libérales sur Marchandises destinées à être vendues 34 j—6m

W. E. MURPHY,
AVOCAT ET CONSEILLER.
Bureau No. 24, rue d'Orléans—Place St. Antoine.
30 mai—6m

WILLIAM DAVIDSON & CO.
AUCTIONEERS,
ET NEGOCIANTS COMMISSIONNAIRES
Rue du Canal, No. 81. N. Orléans.
2 nov.

P. CUSACHS, Pharmacien.
Magasin en gros de Drogues, de Peintures d'Huiles, & Médicaments spéciaux, d'articles pour les cuisines, pour les distilleurs, pour les teinturiers, &c.
Encouragement Créole et St. Philippe—Nlle. Orléans.
26 juillet

MORTON & Co.
MARCHANDISES SECHES,
No. 25, rue des Magasins.
Les ordres de la campagne seront délivrés avec soin. 2 nov—1an

George Buchanan, Andrew Buchanan,
Robert Buchanan, John D. Agnew.
Geo. & Robert BUCHANAN & Co.
Marchands Commissionnaires,
Rue Tchoupitoulas, No. 82,
10 nov Nouvelle-Orléans.

NORTH & BROTHERS,
MARCHANDS DE MARCHANDISES SECHES,
Rue des Magasins,
Encouragent de celle de la Commune,
NOUVELLE-ORLEANS.

JOSQUARRIOD, FRANCIS D'ARLING, G. FOSTER HARROD, DARLING & Co.
Marchands-Commissionnaires et Expéditeurs,
Agents de la Ligne de Boston et de la Nile. Orléans, No. 49, rue de la Commune, Nouvelle Orléans.
17 juin

DAVID & CHAPUS,
IMPORTATEURS DE MARCHANDISES FRANÇAISES, ANGLAISES, ALLEMANDES ET DU NORD
Vendent en gros et demi-gros,
No. 93, rue de Chartres, près celle Conti.
24 juin

J. F. SERCIER. FRANCISCO TIO.
J. F. SERCIER & Co.
Grocers et marchands en général, No. 45 Vieille Levée.
Ont constamment en assortiment une épicerie fraîche, vins, liqueurs, etc., à des prix libéraux. 30 oct

Nouvelle-Orléans.
F. LAMPRE,
IMPORTEUR ET NEGOCIANT EN GROS,
En Produits de la Havane.
SUCRE, CAFE.
TABAC. CONFITURE.

EMILE JOHNS,
MARCHAND COMMISSIONNAIRE
ET IMPORTEUR DE PRODUITS DES ILES.
Café, Sucre,
Tabac, Cigares.
AGENCE de fleurs rafinées Boston—sucre en pain, en sucre et en poudre, double raffiné, exempt droit au drawback, constamment en main, et à vendre par 4 jun—1an NORCROSS & FORDICK, 40 Gravier.

VANCKES—Les nouvelles cartouches de la Nouvelle Orléans et de N. Y. sont arrivées et sont à vendre par MERLE, BEYLLE & Co.

A VIS—Messieurs J. C. STOUSE et SEBASTIEN OSKER, entrent comme associés dans notre maison, à partir de ce jour. CHARLES ODIER & Co.
septembre 1844—

BUREAU DE LA COMPAGNIE DE L'ECLAIRAGE AU GAZ—10 juin 1845.
TOUTES les personnes qui peuvent voir des réclamations à faire contre la Compagnie de l'Eclairage au Gaz et de Bangue de la Nouvelle Orléans, et toutes les personnes qui les doivent, sont priées par le présent que tous les biens et effets de la Compagnie sont transmis conformément à l'acte intitulé "Acte amendant la charte de la Compagnie d'Eclairage au Gaz et de Banque de la Nouvelle Orléans," approuvé le 11 mars dernier, et que le liquidateur des affaires de la Compagnie se sera ouvert au bureau de cette Compagnie, rue de la Commune.
11 juin—3t JAMES ROBB, Président.

Bureau de la Compagnie d'assurances sur la Marine de l'Ouest et le Fleuve.
Nlle Orléans, 7 juin 1845.
UNE assemblée des Actionnaires de cette Compagnie Ateneu ce jour, conformément à la résolution des directeurs du 6 mai dernier, les résolutions suivantes ont été adoptées:
Résolu, Que l'expérience ayant démontré que les Compagnies d'Assurances, ordinairement conduites sur le principe d'actions réunies, ou chez l'actionnaire de multiplier leurs profits, et de tirer un gros revenu, sont tangeuses avec celles des assurances qui sont conduites en intérêt sur le principe d'Assurance Mutuelle, il est en conséquence jugé expédient de liquider les affaires de la Compagnie d'Assurances sur la Marine de l'Ouest et le Fleuve.
Résolu, Que les Directeurs de la Compagnie devront faire connaître les risques non-expirés le premier jour de juillet prochain, et après cette époque aussitôt que le compte de la Compagnie aura été arrêté, mais dans tous les cas pas plus tard que le premier lundi de septembre prochain. Une assemblée des Actionnaires sera convoquée au lieu de dernier quelle sera la meilleure mode de vie plus économique qu'il faudra adopter, pour liquider les affaires de la Compagnie.
24 j P. N. WOOD, Chairman.
DAVID HADDEN, Secrétaire.

ASSURANCE MUTUELLE—Les actionnaires de la Compagnie d'Assurance de l'Ouest, s'étant décidé à terminer leurs opérations le premier du mois prochain (juillet), en faisant prendre par la Compagnie de SUN MUTUAL INSURANCE COMPANY de New-York, les risques qui ne sont pas expirés à cette époque, le soussigné agent de cette compagnie, dans cette ville, réclame le patronage du public pour cette institution, qui est entièrement basée sur le système mutuel et qui donne des assurances au strict cost de tous les profits. Elle est administrée à New York par des personnes de la plus haute responsabilité; elle est aussi un troisième année d'existence, et a déclaré annuellement un dividende de 30 à 35 pour cent. Elle possède un capital de plus de HUIT CENT MILLE PIASTRES.
Un bureau est situé à l'encoignure des rues du Camp et Gravier, où les assurés contre les risques du feu, de retire et de mer.
11 juin—1 j. L. MATHEWS.

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE.
COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE L'OCEAN.—Bureau rue du Camp, No. 42.
Directeurs:
Wm. W. Montgomery, W. A. Gouquet, Président.
F. P. Ducoing, J. B. LeBeau,
W. Abraham, Edw. Shiff,
J. C. Harrison, W. W. Montgomery,
W. C. Squier.
CHS. BRIGGS, Secrétaire.
On assure toute espèce de propriété contre pertes par le feu, au taux le plus raisonnable; et en cas de perte, les réclamas sont faits avec promptitude et libéralité.
17 mars

BUREAU D'AGENCE GENERALE.
LE soussigné a établi dans la ville de St. Landry, Opelousas, un bureau d'agence pour le recollection des billets faites, &c. dans cette Opelousas et ses environs. Il se chargera également de vente d'esclaves qui lui seront envoyés de la Nlle Orléans ou ailleurs; ainsi que d'achats de cairs, bétail, et autres produits.
On pourra obtenir toutes les renseignements désirables, en s'adressant aux références ci-dessous ci-dessous. Les ordres seront être laissés à J. F. Bercier et Co., 34, Vieille Levée.
L. BERCIER, Père.
Références:
J. Albert, F. Pascal.
A. A. Feychaud, J. F. Tio. 29 mai—3m

CHANGEMENT DE DOMICILE.
MR. TRON, prévient le public qu'il a transporté son bureau de prêt sur dépôt et d'achat d'or et d'argent de la rue St. Louis, N° 77, à celle présent, rue Bourbon, entre St. Louis et Conti, No. 104, et continue, comme par le passé, à faire des prêts sur toutes sortes de marchandises et de consignations, et principalement les achats d'or et argent, dont il paie la réalité valeur. Il ne reçoit pas de personnes non prêtes de ne pas envoyer des enfans à des ventes. 7 juin—1m

LE DOCTEUR PECQUET,
L'HONNEUR de prévenir le public qu'il vient de s'établir en ville, au coin des rues Bourbon et Saint Louis.
16 juin—15

MAD. DESRAYAUX,
DIRECTRICE D'INSTITUTION, désire placer à la campagne, pendant les vacances, UNE DAME d'un talent distingué sur le piano, arrivée de Paris, où elle a été élève du célèbre Herz, et élève, comme artiste, à l'établissement de Mme Desrayaux.
On désire aussi placer à la campagne une institutrice française. 6 juin

Dr. Stephen H. Bardasch,
No. 330, rue Royale, entre St. Philippe et Ursulines.
A le plaisir d'informer ses amis et le public en général, qu'il est de retour en cette ville, et étant connu depuis douze ans, dans cet Etat, comme médecin et chirurgien pratiquant, il espère obtenir la continuation de la confiance qui lui est accordée ses amis et le public de la Nouvelle Orléans. 28 mai—3m

REÇU par la navire Martha Washington, de New York, et à vendre par les soussignés:
Coton blanc, New York mills, coton écru 4½;
Cotonnades à carreaux, rubans noir pour garnitures.
Gants et mitaines, flets longs, gants soie, noirs, blancs et mêlés pour hommes.
Des pièces brin coton 9/4 par 9 yards,
Jaconots blancs.
DUFOUR, DURAND & Co.
55 Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS:
MARDI MATIN, 24 JUIN 1845.

DES EXPOSITIONS INDUSTRIELLES.

Les expositions de l'industrie française ont éveillé l'émulation des autres nations de l'Europe. La Belgique qui est toujours en première ligne lorsqu'il s'agit de contrefaçon, s'est empressée de copier la France, tant bien que mal; puis est venue l'Allemagne, dont l'exhibition a eu lieu en août et septembre dernier. Enfin l'on assure que l'Espagne elle-même doit avoir prochainement sa fête de l'industrie. Pourquoi l'exemple de l'Europe ne nous servirait-il pas à nous aussi! Les expositions industrielles ont pour effet d'activer la concurrence, de pousser au développement de toutes les fabrications, et surtout de répandre le goût des perfectionnemens dans tous les genres. L'industrie américaine, on est bien forcé de le reconnaître, est encore au berceau dans beaucoup de branches; mais dans quelques autres elle est arrivée déjà à un degré considérable de perfection. Si elle ne doit pas prétendre dans une exposition, et surtout dans une première exposition, à rivaliser avec des industries plus anciennes et plus avancées, ne peut-elle pas cependant se donner la satisfaction de savoir où elle en est aujourd'hui? En constatant sa situation actuelle, elle comprendra les progrès qu'elle a encore à accomplir pour marcher au premier rang. Et après avoir ainsi marqué en quelque sorte son point de départ, elle se réservera pour l'avenir d'orgueilleuses jouissances de l'amour-propre. Car, en suivant la loi de notre pays, elle doit en peu d'années atteindre et même dépasser ses devancières et ses modèles. Tout d'abord d'ailleurs, elle pourra établir un fait qui parlera hautement en sa faveur; elle est en mesure de fournir à la consommation tous les objets de première nécessité, dans des qualités et à des prix aussi avantageux que ses rivales Européennes. Cela peut pour le moment suffire à sa gloire. L'industrie populaire, qu'on nous passe le mot, existe; l'industrie de luxe en a moins l'industrie élégante viendra plus tard.

L'Allemagne, sous ce rapport, nous a donné un excellent exemple. L'exposition de Berlin ne pouvait pas prétendre à lutter contre les merveilles de celle de Paris; elle n'offrait au regard ni ces belles et ingénieuses machines qui remplacent et centuplent les forces humaines, ni ces chefs d'œuvre de bronzerie, d'orfèvrerie, d'ébénisterie, ni ces châles magnifiques, ni ces superbes tapis, ni cette variété infinie d'étoffes, aux dessins si gracieux, aux couleurs si bien harmonisées, toutes ces œuvres de goût dont la France a le droit d'être fière; mais elle présentait avec un juste orgueil les produits d'une industrie qui s'adresse avant tout à l'utilité, qui vise plus à l'économie qu'au fini et à l'élégance.

"Chez elle, dit un journal qui apprécie fort bien ce résultat, ce n'est pas impulsionné, c'est calculé, nécessité commerciale. L'Allemand, dans les habitudes de la vie, cherche le bien-être; mais ce bien-être, tel qu'il l'entend, ne se compose pas de toutes ces superfluités du luxe, de toutes ces petites convenances qui constituent le comfort de quelques autres pays. Quand il a ce qu'il lui faut, il se tient pour satisfait. D'ailleurs, ses goûts sont simples, parceque ses moyens de les satisfaire sont bornés. Il n'y a pas beaucoup de grandeur à fortuner dans l'Allemagne du Zollverein. L'aisance y est générale, mais très modeste. Aussi, les industriels, au lieu de s'adonner à ces perfectionnemens qui sont pourvoiriés avec tant d'ardeur dans d'autres contrées, au lieu de courir après les fantaisies d'une mode qui exerce peu d'empire sur les populations, s'en tiennent-ils à la fabrication ordinaire, s'efforçant à peu près uniquement de la rendre économique."

Ces considérations ne sont pas trop loin d'être applicables à notre pays: le confort simple et économique est aussi celui qui convient à des gens dont l'activité est toute la vie. Notre industrie a presque le nome but que celle de l'Allemagne; toutes deux sont jeunes; mais la nôtre a deux avantages immenses et qui lui assurent une prochaine suprériorité; elle n'a point à se débarrasser de vieux procédés, d'anciennes méthodes; et de plus elle commence à fabriquer elle-même les machines que l'Allemagne est obligée de demander à l'étranger. Une exposition des produits nationaux aurait pour effet certain de doubler l'élan industriel, et c'est là surtout ce qui en ferait l'utilité immédiate. Quelque grande cité industrielle ne saurait-elle point à prendre en ceci une glorieuse initiative?

L'organe confidentiel de M. Polk, le Nashville Union, s'est prononcé décidément en faveur du système de protection. Parlant de l'industrie des fers, il dit que sous un tarif strictement de revenu cette utile branche de l'industrie nationale ne pourrait se soutenir, et que sur ce sujet il est nécessaire de frapper des droits d'importation différentiels.

CHRONIQUE LOCALE.

Cour Criminelle.—La Cour a continué hier l'affaire de Charles A. Jacobs, accusé d'avoir détourné à son usage une somme de $3875, appartenant à W. E. Thompson. Après l'audition des témoins, M. Gaynes, conseil de l'accusé, en même temps que son associé de prendre la parole tant était grande sa confiance dans le droit de son client. MM. Micou et Janin ont soutenu l'accusation et après le résumé de la Cour, le jury s'est retiré pour rendre bientôt après avec un verdict d'acquittement. Ce verdict a paru trouver beaucoup d'approbateurs dans l'auditoire.

Des bills d'information ont été déposés contre Ann Brooklyn, Louis, b. c. 1, et John Wells, accusés de vol.

Hier, le coroner Ramos a présidé un jury d'enquête pour constater le genre de mort d'une femme nommée Sophie Building, trouvée morte à bord de la barque Constitution, arrivée depuis quelque jours, venant de Brême.

Cette pauvre femme paraît avoir bu de l'eau froide après s'être imprudemment exposée à l'ardeur du soleil sur la levée, et se sentant indisposée est retournée à bord où elle est morte presque subitement.

Jerry McCarthy a été envoyé en Cour Criminelle par le recorder Baldwin, sous la prévention d'avoir volé un verre à boire.

John Johnson a été arrêté sous l'accusation de parjure.

Francis Collins a été arrêté sous l'accusation d'avoir volé une cuiller d'argent de M. Biron, rue Ste. Anne No. 49—Il sera examiné devant le Recorder Génois.

Coton en Fleur.—Nous avons vu, dit le Memphis Enquirer, du coton en fleur le 17 de ce mois, ce qui est tout à fait précoce.

Assassinat. — On lit dans le West Tennessee Whig:

"Il vient d'être commis un crime inouï dans nos annales. Il y quelques jours, Mr. Adcock voyageait dans le comté de Tappah, en compagnie de six personnes parmi lesquelles étaient deux dames, deux enfans et deux petits nègres, lorsqu'il fut attaqué par un misérable qui assassina tout le monde sauf les deux nègres, lesquels il enleva avec tous les effets des voyageurs.

"L'assassin a été poursuivi, mais inutilement, jusqu'aux derniers nouvelles."

Mais on voit par un Post-scriptum du même journal qu'on a arrêté l'assassin qui est maintenant en prison.

Encore un assassinat.— Dans la soirée du 14, à Memphis, un individu nommé John Moore, a été assassiné par un batelier nommé Z. Mills. Il paraît que Moore étant entré dans le bateau de Mills, et prêt à l'insulter, Mills supporta pendant quelques instans ses insultes avec assez de patience; mais à la fin il le chassa de son bateau avec un bâton. Peu après Moore revint avec un pistolet dans la poche et ils allèrent tous les deux dans une chambre où Moore fut tué. Mills, en sortant de là, se remit aux mains de la justice; mais il a pris la fuite en liberté après l'interrogation judiciaire de l'affaire.

Funérailles du Général Jackson.—La Nashville Banner du 11, dit que la veille les affaires étaient suspendues dans la ville et que la plupart des citoyens étaient allés à l'Hermitage faire une dernière visite aux restes de l'illustre mort. Les funérailles ont été faites sans pompe mais dignement, avec les témoignages non équivoques de la douleur causée par cette grande perte.

Steamer Incendié.—Dans la nuit du 10 de ce mois, entre 11 heures et minuit, le steamer Importer a été incendié sur l'Ohio à l'embouchure de Deer Creek. Ce steamer qui était chargé de foin a été brûlé jusqu'à la ligne de flottaison.

Vol à Nauvoo.—On lit dans le Warsaw (Illinois) Signal:

"Un vol vient d'être commis avec des circonstances aggravantes. David Bryant, jeune négociant du meilleur caractère et qui aurait vécu fort paisiblement partout ailleurs qu'à Nauvoo, ayant reçu la malédiction des saints [Mormons,] fut dernièrement obligé de faire son paquet et de quitter la ville. Il emballa donc ses marchandises et les déposa dans un magasin près de l'embarcadère, en attendant l'arrivée d'un bateau. En attendant il visita Fort Madison pour régler quelques affaires qu'il y avait; et pendant son absence le magasin contenant ses marchandises fut enfoncé et tout ce qu'il y avait enlevé.

On lit dans le *Natchez Courier*:—"Une cause hétéroclite a été jugée dernièrement dans la Cour de Circuit de Claiborne, qui s'est terminée par un verdict du jury déclarant Isaac Tumey coupable de vol sur la personne de sa belle-fille. Elle demeurait chez Tumey, qui était aussi son tuteur depuis l'âge de huit ans. Les circonstances qui ressortent des débats, sont quelque peu extraordinaires pour être publiées. Il suffira de dire que sa jeunesse et son innocence avaient pu le sauver des entreprises infernales du mari de sa mère, auquel elle avait confié la protection de son innocence et de son intérêt. Les débats ont causé beaucoup d'excitation et le verdict de culpabilité a été reçu par un tonnerre d'applaudissemens."

On lit dans le St Louis New-Era: "Le colonel Kearney était parti depuis huit jours ainsi dans l'ouest à travers les prairies. Il avait devancé un grand nombre d'migrans pour l'Orégon et il avait l'intention de marcher devant eux afin d'assurer à ses troupes une plus grande quantité de gibier. Les émigrans d'après cela, trouveront les provisions rares; car les dragons auront effrayé les buffalos devant eux.

Le Dr. Relambert au Rédacteur de *l'Abeille.*

Monsieur le Rédacteur,

Vous plaira-t-il d'insérer dans votre estimable journal la lettre que je vous adresse? Il est important que l'homme, qui se duplace pour aller tantôt d'un côté et tantôt d'un autre, connaisse ce que sont les mœurs qui règnent dans le sol de Dominique, afin, qu'étant prévenu de la joie d'une de leurs victimes, le voyageur s'en défie plus que je ne m'en défiai d'abord moi-même: tel qu'un marin, autant désintéressé que juste, est toujours bien aise, pour naviguer plus librement, qu'on lui apprenne le lieu où il y a du danger ou non.

L'île de St Dominique est depuis longtemps connue, donc je n'ai pas besoin d'en faire un historique; mais ce que bien des gens encore ignorent aujourd'hui, c'est le caractère hideux, ignobe et barbare des noire qui, depuis environ huit lustres, gouvernent ce beau pays.

J'habitais moi-même Porte Plate, et j'y vivais heureux. L'espagnol, depuis Cristophe Colomb, de père en fils, n'a jamais cessé de vivre dans cette partie de l'île. Celui-ci est humain, bon et affable, et ressemble en rien au Haïtien, et il ne peut par conséquent point être gouverné par les mêmes lois. C'est donc là une des causes principales de ce que le pays de la partie de l'Est, au lieu d'avancer en civilisation, se comparant la leur à la nôtre, semble, au contraire, ne sortir qu'actuellement du cahos.

J'exerçais la médecine et j'étais négorlant en même temps. J'avais associé à une maison de commerce anciennement établie à St Thomas. De mon côté j'achetais du tabac, et mes associés m'envoyaient en retour des comestibles, de St Thomas.

Les affaires, à Porte-Plate, quoique lentes, se traînaient beaucoup moins de jour en jour, en échangeant marchandise pour marchandise, qu'avec le papier-monnaie du pays, lequel le gouvernement Haïtien, depuis long-temps ne garantit plus la valeur; mais le soldat noir, qu'on nomme Haïtien, qu'on y envoya du Sud et de l'Ouest de l'île expédie pour rétablir l'ordre et la tranquillité, peu de mois après que l'ex-Président Boyer eut pris la fuite et quand l'Espagnol lui-même, peu content d'être Haïtien, se révolte contre le gouvernement de Charles Hérard aîné, en s'accaparant de notre marchandise au lieu de nous en donner une autre en retour comme nous avions la coutume de recevoir, ne nous a donné, au contraire, que des coups de sabre ou il nous présentait que des baionnettes.

Mon magasin fut donc pillé, ma maison brûlée et mon argent me fut enlevé. Je m'en plaignis au gouvernement Haïtien, mais ma demande fut impoliment reçue. Le chargé-d'affaires des Etats-Unis m'a donné un passeport, et crédit, c'est pourquoi il ne peut m'être d'aucun secours, car, disons-le en passant, je suis étoyen des Etats-Unis.

Peu de mois après cet événement, je vendis aux Cayes de la farine et du vin, pour un montant de $15 000; mais, pour les payer, il me fut dû de $2 que les marchands haïtiens me donnèrent en papier-monnaie, j'en reçus plusieurs de $2 d'un mauvais caractère.

Que ceci soit dit en passant, le pays, moriteur le rédacteur de l'Abeille, n'est plein que de faux papier-monnaie, et ce papier-monnaie, d'une valeur de $1 et de $2, bourdonne dans tout le pays autant que vous en faisiez fournit de miel dans tout l'Etat de la Louisiane; alors, direz-moi, est-il facile à un étranger de se garantir d'une telle source.

Dès que j'arrivai au Port-au-Prince, même cas me serait donnée aucun avis, la police en était déjà instruite, et, avec sa force impunément, elle m'a, vingt-cinq fois mis à l'hôtel que je choisis pour ma demeure, et, désqu'on m'eut les pieds et mains, on fouilla avec malice, on s'accapara de tout mon argent, de tous mes effets, de tous mes bijoux et de tous les papiers montant de $1 et de $2 que je reçus aux Cayes, du département de $15 000.

Ensuite, l'on confisqua, m'ai-on dit, non brick, appelé le *Charles*, de St Thomas, dans lequel j'avais pris de cinq cents quintaux de tabac de la Vega. Mes pertes s'élèvent à $25,000.

Quand tous leurs procès-verbaux furent faits, quon me présenta à signer, l'on m'envoya en prison, au *secret* et aux *fers*. Lon ne me laissa rien; un soldat noire en assuma de ma poche, l'on ne me donna pas de quoi vivre 24 heures, que quelques pelures de patates.

Ensuite, l'on me déshabilla, et l'on me mit au devant bien de personne.

L'on me battit, l'on me cracha au visage; l'on me priva d'eau et de vivres pour au moins trois jours, et l'on ordonna que les prisonniers noirs me battissent tous les jours avec des verges, etc., etc., etc.

Enfin l'on me condamna à mort, et Louis Pierrot, le Président actuel, lors de son avènement à la Présidence, me donna la liberté en ordonnant que tous les prisonniers seraient sauvés; mais, monsieur le Rédacteur, pour se débarrasser de moi, pour que je ne demeurasse plus ce qu'on m'avait pris, le gouvernement Haïtien faisant à mon égard une exception à la règle, me força de m'embarquer tout associé sur le lattment le *Velasco*, qui venait ici, et, par que je suis, je suis plus avantage, il me ne permit point que l'écrivisse à St Thomas pour avoir de l'argent et le payer. Maintenant Haïtien se refuse de plus, à me demander, à me rendre tout ce qu'on m'a pris.

Je suis donc venu *forcément* à la Nlle Orléans, et mes fonds sont infiniment modiques; mais, je le dis en pensant, je suis actuellement au milieu de mes frères et amis.

1- Gouverneur et le Maire de la ville sont instruits l'un et l'autre des atrocités que les Haïtiens ont fait sur ma personne et du tort qu'ils ont fait à ma fortune; mais avec confiance j'attends que le gouvernement des Etats Unis interviendra dans mon affaire, et qu'il obtiendra du gouvernement Haïtien une satisfaction telle que je la souhaite.

Pour le moment, je prie MM. les négociants et les docteurs en médecine de cette ville de vouloir bien m'accorder, pour retourner au plus tôt à St Thomas, à titre d'un secours pécuniaire, la plus grande marque d'intérêt, et je leur en serai de l'obligation.

RELAMBERT-DE-ST-AMAND.

CEREMONIE FUNEBRE A LA MEMOIRE DU GENERAL JACKSON.

A une assemblée des divers comités réunis des trois Municipalités de cette ville et de la ville de Lafayette, tenue dans la salle du conseil de la Première Municipalité, il a été adopté des mesures convenables pour la cérémonie funèbre qui doit avoir lieu à la mémoire du général ANDREW JACKSON, le programme et les dispositions qui suivent ont été adoptés:

PROGRAMME.

La procession se formera en face de la maison d'Etat, jeudi 26 du courant, à quatre heures de l'après-midi, sous la direction du capitaine Donatien Augustin, sheriff de la paroisse d'Orléans, Grand Maréchal de la cérémonie, assisté de trois Députés-Grands-Maréchals et de vingt-quatre autres Maréchals, savoir:

Première Municipalité.

J. S. Armant, Député-Grand-Maréchal.

MARSHALS,

T. Livaudais, F. M. Crozat,
L. Leblanc, Frédérick Durrive,
R. Gardère, Théo. Montreuil,
Vr. Labatut, Lucien Jaulac.

Seconde Municipalité.

Julien Neville, Député-Grand-Maréchal.

MARSHALS,

John R. McMurdo, C. W. Cammack,
Wethelmius Bogart, J. E. Beard,
John M. Bell, Alex Bagnell,
W. J. Vason, W. Christy.

Troisième Municipalité.

William Debuys, Député-Grand-Maréchal.

MARSHALS,

Geo. Nott, B. F. Lewis,
Fc. Lastanc, J. B. Wills,
J. Holland, W. F. Wagner,
Caesard Jr., John Desbigny.

Les Marshals sont priés de se réunir mardi, 24 du courant, à midi, en la salle du conseil de la Municipalité No. Un, pour faire les préparatifs nécessaires.

PROGRAMME.

1o. Musique.
2o. Escorte militaire.
3o. Musique.
4o. Le Clergé.
5o. Une urne et un cénotaphe traînés par quatre chevaux.

PORTEURS DU POELE:

6. Mouton, gouverneur de l'Etat,
E. Montégut, Maire de la ville,
Major-Général Gaines,
Commodore Rousseau,
Colonel H. D. Peire,
Colonel Maunsel White,
Major Samuel Cooper,
Colonel Nicholas, Secrétaire d'Etat,
Général Plauché,
Joseph Génois, Recorder.

6o. Un cheval de bataille caparaçonné.

7o. Vingt sept citoyens représentant les vingt-sept Etats de l'Union, portant chacun, un écusson avec leurs noms respectifs:

Vermont, C. C. Lathrop,
Maine, C. C. Collins,
New-Hampshire, Benj. F. Flanders,
Massachusetts, John Winthrop,
Rhode-Island, Levi H. Gale,
Connecticut, J. W. Farnese,
New-York, W. F. Vrendenburgh,
New-Jersey, George Merrick,
Pennsylvanie, John Goodin,
Delaware, George Whiteman,
Maryland, Henry Bier,
Virginie, Alphonse Dupéru,
Caroline du Nord, Fred. A. Sawyer,
Caroline du Sud, W. A. Emore,
Géorgie, Ralph King,
Ohio, T. B. Leefe,
Kentucky, W. H. Lillard,
Tennessee, T. B. Eastland,
Indiana, Wm. Green,
Illinois, Wallace Sigerson,
Michigan, F. Sawyer,
Missouri, John R. Shaw,
Mississipi, Samuel Carpenter,
Arkansas, T. J. Lacy,
Alabama, W. W. King,
Louisiane, Henri L. Pitts,
Floride, T. O. Sally.

8o. Les soldats de la révolution de 1776 et les vétérans de 1814 et 15, dans des carosses.

9o. Officiers de l'armée et de la marine des Etats-Unis.

10. Les orateurs du jour.

11. Sénateurs et représentans de la Louisiane au Congrès.

12. Les consuls étrangers.

13. Le président du Sénat, l'orateur de la Chambre des Représentans et les membres de l'Assemblée Générale.

14. Le conseil général, le maire et le recorder de Lafayette, les membres des conseils des trois municipalités et de la ville de Lafayette et leurs officiers.

15. Les juges de la cour fédérale, l'avocat de la Cour de District des Etats-Unis et le marshal général.

16. Le collecteur, les officiers navals et l'inspecteur des douanes.

17. Les juges de la Cour Suprême.

18. Les juges des cours de District, de District, de Paroisse et de Commerce, les Paroisses, et le juge président de la Cour de Cité.

19. Les juges conseillers des différentes cours de Cité.

20. Les shérifs, le coroner, les greffiers des différentes cours et leurs députés.

21. Les membres du barreau et les notaires publics.

22. Les membres du jury de police et les trésoriers de la paroisse.

23. Les examinateurs et les membres de la société médicale.

24. Le grand maître de la grande loge et les membres des différentes loges.

25. Les capitaines et gardiens du port.

26. Les capitaines et officiers des bateaux à vapeur.

27. Le proviseur, les professeurs et les élèves des écoles publiques, et les conseils municipaux, formés en ordre.

28. La société de bienfaisance de la St. Orléans.

29. La société des Old Pilotes.

30. La société Française de Bienfaisance.

Société Italienne de Bienfaisance.

31. La société des ouvriers américains nés.

32. La société Allemande.

33. La Société Hibernienne.

34. La société Bienfaisante de Shamrock.

35. Les départements des pompes à bras humaines.

36. Les citoyens en général et les étrangers.

37. Le corps actif militaire, le major-général John L. Lewis, avec l'Etat major.

38. Si aucune société ou association avait été oubliée, elle est invitée à se mettre en son rang en présidant des invités réunis.

La procession sera formée, se mettra en marche de la maison d'Etat, en remontant la rue de Canal jusqu'à la rue St. Charles de là à la ligne supérieure de la place Lafayette, jusqu'à la rue de Camp; de la-là descendra la rue de Camp jusqu'à la rue du Canal, de la rue du Canal, jusqu'à la rue Royale, la rue Royale jusqu'à la rue Lafayette, la rue Chartres jusqu'au Champs-Elysées, de la-là, en longeant la rue Moreau et la rue Condé jusqu'à la place du sud pour une plate-forme a été dirigée et des siéges construits pour les dames; qu'quatre vétérans, MM. Gaillard, le capitaine Butler, E. Fauchet et Ant. Fernandez sont chargés de les recevoir.

Des siéges funèbres seront prononcés en français et en anglais par MM. Gen. Rustin et Bernard Marigny.

Les dames seront invitées à se rendre en grand nombre et en toilette noire et les citoyens en général sont invités à tenir leur portes closes pendant la journée.

Les pavillons de navires et des bateaux à vapeur devront rester mi-mât, et les pavillons à mi-mât, à partir de lever du soleil jusqu'à son coucher.

Les pompes qui ont chargé des divers réglises, ont prière de faire sonner le glas funèbre pendant la procession.

Les propriétaires de carosses, charrettes &c. sont priés de ne pas les faire passer dans les rues par lesquelles la procession doit passer.

Les citoyens en général sont invités à porter un crêpe au bras gauche.

Le maréchal général de la division est prié de faire tirer un salve toutes les heures pendant toute la journée et de tirer par un salut national de 27 coups de canon.

E. MONTGOUT, Maire.
Président des comités réunis.

Comité de la 1ère. Municipalité.
B. D. Faire, F. Gerrepelles.

Comité de la 2ème. Municipalité.
W. Power, A. O. Wilson.

Comité de la 3ème. Municipalité.
P. O. Nadaud, F. A. Charbonnet,
F. D. Wiltz, T. Boylan.
S. Audler.

Comité de la ville de Lafayette.
F. Bouligny, maire, C. Auch,
J. Turpin, J. McGovern.

FEUILLETON.

LES IDOLES D'ARGILE.

(*Voir l'Abeille depuis le 7 mai*)

XXVIII.

UN RAYON DE SOLEIL ENTRE DEUX ORAGES.

Cet élan de la jeune fille avait été si spontané qu'elle y trahit en quelque sorte le vrai secret de son cœur et l'idée fixe de sa solitude. A peine les autres prononcèrent qu'elle s'arrêta toute confuse. Ses yeux s'abaissèrent par un chaste rideau sur elle même, elle voulut se couvrirent du vermeilon le plus vif, se réfugiera dans de grâce et de pudeur régna dans son contenance. Il se fit entre elle et son cousin un silence expressif pendant lequel leurs pensées seules se répondirent. Enfin Emma leva insolemment sur le beau jeune homme des yeux pleins de tendresse et d'abandon.

—Venez, Paul, lui dit-elle; la nuit se fait; il est temps de regagner le château.

Elle lui tendit une main dont il s'empara avec vivacité, et ils marchèrent ainsi sans débanger une parole: le bonheur de se sentir l'un près de l'autre leur suffisait.

La présence de Vernon ne tenait point à des motifs romanesques, mais avait causes les plus naturelles et les plus simples. La saison des chasses approchait, et l'un des propriétaires du voisinage, grand amateur de vénerie, avait invité le jeune homme à venir passer chez lui une partie de l'automne. Paul avait accepté avec empressement: on doutait avant la jouissent pour Champfleury. A peine arrivé, il s'était empressé de se rendre auprès de sa cousine et l'avait trouvée sur son chemin. Ainsi s'expliquait cette rencontre fortuite; Mauller n'y voit rien de plus.

L'imagination d'Emma ne se contentait pas d'une réalité aussi prosaique; son thème était tout autre. Dans le hasard qui l'avait conduite au devant de son cousin, elle voyait le doigt de la providence. Pourquoi Vernon était-il venu? Pourquoi lutter? Le ciel en décidait, il réunissait deux cœurs que l'orage avait séparés. La nuit avait pu être une expiation nécessaire; le retour marquait autour d'un bonheur nouveau. La jeune fille s'exaltait à ces pensées; il lui sembait soulever le voile de l'avenir et y apercevoir une longue suite de beaux jours. Quand-el